



**Juillet 2011**

## **Newsletter Protection sociale n° 17**

Cette 17<sup>ème</sup> Newsletter fait le point sur les activités et l'actualité qui ont marqué le secteur « Protection sociale » de la CES au cours de l'année 2010 et au premier semestre 2011 autour de quatre thèmes qui la structurent :

- Le congrès d'Athènes de la CES (16-19 mai 2011) (1)
- l'activité interne de la CES (2)
- l'actualité dans le domaine de la protection sociale (3)
- la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (4)

Nous vous en souhaitons une fructueuse lecture.

### **1) Le Congrès d'Athènes de la CES (16-19 mai 2011)**

Le 12<sup>ème</sup> Congrès de la CES s'est tenu à Athènes du 16 au 19 mai 2011, dans le contexte particulier, des conséquences sociales de la crise financière au sein de l'Union européenne.

Le Congrès a discuté et validé le plan d'action de la CES dont plusieurs chapitres concernent la protection sociale<sup>1</sup>.

Mais ce Congrès a, aussi, été l'occasion d'un renouvellement presque complet de l'équipe des responsables de la CES. En effet, à l'exception de Jozef NIEMIEC qui a été élu Secrétaire Général Adjoint de la CES, le Secrétariat Général a été renouvelé.

---

<sup>1</sup> Voir les textes sur le site de la CES :

C'est ainsi que Bernadette SEGOL, d'UNI Europa, a été élue Secrétaire Générale de la CES.

Patrick ITSCHERT, de la Fédération Syndicale européenne du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure (FSETHC) a été élu Secrétaire Général Adjoint.

Et quatre Secrétaires Confédéraux (ales) ont également été élu(e)s :

- Judith KIRTON-DARLING, de la Fédération européenne de la métallurgie,
- Claudia MENNE, du DGB
- Veronica NILSSON, du TCO Suède et de la Fédération européenne des services publics
- Luca VISENTINI, de l'UIL, Italie

C'est **Claudia MENNE** qui a en charge, entre autres responsabilités, le dossier de la protection sociale, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du handicap et de l'égalité et la non discrimination.

Nous profitons de cette News Letter pour féliciter **Jozef NIEMIEC** pour son élection comme Secrétaire Général Adjoint et nous le remercions très vivement pour son investissement dans le dossier de la protection sociale, dans celui de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans celui du handicap – dossiers dans lesquels il a fait preuve de conviction et de compétence.

Des changements ont également eu lieu dans le secrétariat administratif. Ainsi, c'est désormais **Barbara BOYLE** qui a en charge ces dossiers et à qui nous souhaitons la bienvenue.

Elle remplace donc **Gabriela PORTELA**, qui a changé de dossier, mais qui a été la « cheville ouvrière » dans notre secteur et qui a toujours agi avec compétence et...sourire. A Gabriela nous disons un grand merci et lui souhaitons plein succès dans la prise en charge de ses nouveaux dossiers.

## **2) Activités internes de la CES**

### **2.1. La réunion du groupe de travail protection sociale du 23 septembre 2010**

La CES a réuni le 23 septembre 2010, les responsables nationaux en charge des questions d'insertion sociale et de protection sociale. Les débats se sont inscrits dans la continuité des réflexions menées précédemment et ont surtout porté sur trois thèmes d'actualité et mettant à contribution les partenaires sociaux:

- Le débat sur le Livre vert de la Commission relatif aux pensions et la discussion d'un projet de Résolution du Comité Exécutif de la CES
- Analyse de la crise et de ses conséquences sociales
- L'état des lieux du processus législatif concernant la proposition de directive sur les soins de santé
- L'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : vers la mise en œuvre d'un revenu minimum

Quatre communications, portant sur :

- l'accord obtenu sur la proposition de directive relative aux soins de santé transfrontaliers,
- le 3<sup>ème</sup> Forum sur les SSIG qui sera organisé par la présidence belge les 27 et 28 octobre prochains,
- le renouvellement des membres de la CES au forum des Pensions
- une première présentation rapide de la Stratégie 2020,

ont été également faites en fin de réunion.

L'action a été menée sous forme de débats sur chacun des thèmes abordés avec une conclusion tirée par le Secrétaire Confédéral de la CES responsable du dossier, en l'occurrence, M. Jozef NIEMIEC.

**Le premier point abordé** a consisté par une présentation, par Henri LOURDELLE, Conseiller de la CES, du Livre Vert de la Commission sur les pensions, recensant plusieurs points qui, pour le mouvement syndical devaient être soumis à la discussion (les conséquences de l'évolution démographique, le recul éventuel de l'âge légal de la retraite, la baisse qui serait inéluctable des pensions à l'avenir, la place et la solvabilité des régimes de pensions privés, etc...).

Cette présentation a ensuite donné lieu à un débat/échange avec les participant(e)s. D'aucuns ont, tout d'abord, souligné les éléments positifs contenus dans le document et notamment

- dans l'approche holistique adoptée (ne se limitant pas à une approche strictement financière et économique)
- sur l'importance accordée aux questions d'emplois, en lien avec les pensions

- sur la nécessité d'avoir des systèmes de retraite qui assurent des revenus « adéquats » (décent) aux retraité(e)s
- et sur les limites (dangers) des systèmes de pensions à cotisations définies, qui pour les participant(e)s, ont été par trop privilégiés par les Etats membres et la Commission, cette dernière décennie et dont la crise a, montré, les limites avec ses conséquences socialement malheureuses pour les retraités...

Le débat a fait apparaître plusieurs « nécessités » insuffisamment prises en compte dans le document de la Commission, telles celles :

- de disposer d'indicateurs performants, tant en ce qui concerne les taux d'activité des salarié(e)s les plus âgé(e)s dans l'entreprise que sur les performances réelles en terme de montant du revenu des retraité(e)s des régimes privés de pensions ;
- d'une régulation financière sur la gestion des fonds détenus par les régimes privés de pension et sur la solvabilité financière de ces régimes ;
- de mettre un terme à la priorité donnée à « l'individualisation » qui dans certains pays, estime les participant(e)s est allée trop loin ;
- d'établir une distinction claire entre « dépendance démographique » et « dépendance économique », celle-ci étant très liée au marché de l'emploi, à son évolution et à la « qualité » (non précarité) des emplois disponibles ;
- de lier ce débat sur les retraites et les conséquences du vieillissement, à celui des services sociaux et plus particulièrement des Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)...
- la crise, de par ses conséquences sociales, nécessitait aux yeux de la CES une inflexion de certaines politiques menées, notamment celles portant sur la privatisation des systèmes de pensions
- l'Union devait avoir une approche plus ambitieuse et consacrer plus moyens aux politiques sociales

Il a également précisé qu'en ce qui la concernait, la CES orientait son activité dans la lutte contre l'injustice sociale, notamment dans le cadre de la redistribution des richesses produites. C'est le sens de la « Déclaration » qui a été adoptée par le dernier Comité Directeur de la CES et débattue lors de la « Mid-Term » Conférence que la CES organisée, pour ses affiliés, à Paris, à la fin du mois de mai dernier.

C'est aussi le sens des 4 manifestations européennes qui ont été organisées le 14 mai à Madrid, le 15 à Bruxelles et le 16 à Berlin et à Prague.

Il s'agit au travers de ces évènements, à la fois, de manifester nos préoccupations mais également de présenter notre demande d'un nouveau « Deal social ».

Les différentes interventions qui ont eu lieu ont confirmé à la fois l'analyse de la CES et l'engagement des organisations syndicales dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

**En conclusion,** ce débat a fait apparaître que

- En ce qui concerne la description de la situation, les chiffres sont plus ou moins exacts
- En ce qui concerne le contenu, le Rapport ne tire pas assez de conclusions sur l'évolution de la situation. Et qu'il n'apporte pas de réponses qui soient à la hauteur des défis, en ce qui concerne l'inclusion sociale de certains groupes désavantagés, comme celui des migrants par exemple.
- Il comporte également beaucoup d'autosatisfaction et pas suffisamment de critiques par rapport aux politiques menées.
- Enfin, au vu de la situation actuelle, un débat s'impose sur le financement de la protection sociale.

**Le second point** abordé a porté sur les conséquences sociales de la crise notamment sur les systèmes de pension, à partir d'une note envoyée préalablement aux membres du Groupe de travail

Ce second point de discussion a également été introduit par Jozef NIEMIEC qui a notamment relevé que

- Le revenu des salarié(e)s qui partent actuellement à la retraite est largement tributaire de la place que les régimes privés de pension, notamment ceux à « cotisations définies », prennent dans la constitution de leur pension. Ainsi, certains actifs financiers (actions, placements à risque, etc...) ont perdu jusqu'à 30% de leur valeur.
- Il ressort que si tous les systèmes sont touchés par la crise, ils ne le sont pas tous de la même manière. Ainsi, les régimes en répartition s'en sortent moins mal que ceux dont le moteur est essentiellement « financier » (autrement dit, dont le montant de la pension dépend de la performance des placements)
- Se pose alors la question de la pertinence et de l'efficacité des instruments européens de régulation et doit-on aller vers plus de régulation (ou une meilleure régulation) des marchés financiers ?

Il a rappelé également que le Comité de la Protection Sociale était engagé dans le débat, notamment en ce qui concerne la réglementation européenne et les actions entreprises au niveau national.

**En conclusion** du débat qui a suivi cette présentation, il est ressorti, en particulier qu'il fallait :

- repenser « l'architecture » des systèmes de pension (place respective des régimes privés et des régimes publics, la priorité absolue devant être donnée à ces derniers) ;
- s'interroger sur les retraites en « capitalisation » autrement dit à « cotisations définies » et correctement informer sur les risques qu'elles présentent (les gens s'attendent à des rendements illusoires, alors que le rendement sera celui du moment où se prendra la pension, d'où la nécessité de la formation en ces domaines) ;
- revendiquer une place pour les organisations syndicales qui représentent les salarié(e)s et les retraité(e)s dans les conseils des caisses de retraite ;
- prioriser, dans les investissements, les critères socialement responsables et de développement durable ;
- et bien sûr se battre pour le développement et la qualité de l'emploi (lutte contre la précarité, pour des salaires « décents », pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, etc...). Ceci implique la mise en œuvre d'une véritable politique économique qui relance la conjoncture grâce à des politiques d'investissement, notamment dans la recherche et le développement et dans la formation des salarié(e)s tout au long de la vie.

**Le troisième débat**, introduit par Henri LOURDELLE, Conseiller, a dressé un état des lieux du processus législatif concernant la proposition de directive sur les soins de santé transfrontaliers, à partir d'une note également envoyée préalablement aux membres du Groupe de travail.

Notamment, il a insisté sur les résultats obtenus suite aux différentes interventions faites par la CES auprès des différents groupes politiques siégeant au Parlement européen, comme par exemple :

- la limitation de la mobilité à celle des patients (elle ne concerne plus les prestataires),
- la clarification apportée sur les relations de cette directive avec le Règlement de coordination de la Sécurité Sociale (1408/71 devenu le Règlement 883/2004),

- la réaffirmation du principe d'égalité de traitement des patients nationaux par rapport aux patients « migrants »,
- le rétablissement des compétences des Etats membres dans la définition des soins de santé

**En conclusion**, les membres ont jugé positivement ces modifications apportées à la directive, mais ils ont insistés sur, au moins, deux autres modifications qui devaient encore être apportées :

- la première porte sur la question des autorisations préalables et de leurs conséquences sur la sécurité et l'équilibre des régimes de santé et d'hospitalisation nationaux ;
- la seconde, concerne la prise en compte de la dimension sociale, et non pas seulement vue sous l'angle du marché intérieur, des systèmes de santé, notamment en complétant les fondements juridiques de cette directive.

**Le quatrième débat** a donné lieu à un premier échange de vue concernant « l'Année 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

Dans le tour de table au cours duquel les participant(e)s ont été invité(e)s à s'exprimer, il est ressorti, notamment, que

- dans les différents pays, cette question de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale revêt une importance grandissante, et plusieurs initiatives nationales sont ainsi évoquées (Allemagne, Luxembourg...) voire européennes (FERPA) ;
- cette importance est renforcée par la crise, dont on ne mesure toutefois pas encore toute l'importance, même si ses effets en terme de suppression (ou de précarisation) d'emplois commencent à se faire durement sentir.

Mais également, plusieurs questions ont été évoquées :

- Est-ce que les moyens disponibles au niveau des Etats membres, voire au niveau européen (Fonds Social Européen, par exemple) sont utilisés à bon escient et de manière suffisamment efficaces ?
- Comment la dernière Recommandation de la Commission est-elle intégrée et/ou prise en compte dans les discussions nationales ?
- Ne faudrait-il pas classer les besoins les plus criants au niveau de la population pour atteindre de manière plus pertinente les objectifs ?
- Quel rôle et quelle place dans ces stratégies pour l'économie sociale et solidaire ?

**En conclusion** de ce débat, Jozef NIEMIEC a

- insisté pour que les organisations fassent remonter au secrétariat les initiatives qui sont prises à l'occasion de cette année 2010 et précisent leur propre implication,
- annoncé que de son côté la CES va prendre contact, dans les semaines qui viennent notamment avec le Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté (EAPN) et le Forum Européen des Personnes Handicapées (EDF), ses partenaires traditionnels, mais non exclusifs, pour réfléchir à d'éventuelles actions communes et/ou complémentaires.

Comme l'a rappelé, le Secrétaire confédéral de la CES, l'objectif est de se donner de la visibilité au cours de cette année 2010 et ne pas conforter l'idée que la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale serait du seul ressort des ONGs et que le mouvement syndical n'y aurait pas sa place... A condition, bien sûr, qu'il l'occupe et ceci à tous les niveaux.

**A la fin de cette rencontre**, deux communications ont également été faites,

- l'une faisant le compte rendu de la rencontre des partenaires sociaux avec le Comité de la Protection Sociale le 17 mars 2009
- l'autre évoquant la présentation du Rapport bi annuel sur les services sociaux.

## **2.2. La réunion du Groupe de Travail Protection Sociale du 11 février 2011**

La CES a réuni ce 11 février 2011, les responsables nationaux en charge des questions d'insertion sociale et de protection sociale. Les échanges/discussions se sont inscrits dans la continuité des réflexions menées précédemment et ont surtout porté sur trois thèmes d'actualité, mettant également à contribution les partenaires sociaux. :

- Le lancement de la nouvelle Plateforme européenne contre la pauvreté et la présentation de l'année 2011, « Année européenne du bénévolat » ;
- La préparation du Congrès de la CES (Athènes, 16-19 mai 2011), notamment l'examen des textes relatifs à la protection sociale qui seront soumis au débat ;

- La crise et ses conséquences sociales : les mesures d'austérité qu'elle génère.

Quatre points d'information ont été faits sur :

- L'adoption par le Conseil de la directive relative aux soins de santé transfrontaliers,
- La rencontre avec le bureau du Comité de la Protection Sociale du 9 février
- Le débat et l'intervention de la CES au Parlement européen sur le Livre vert des pensions,
- L'annonce de la tenue de la conférence commune (CES et Forum Européen des Personnes Handicapées) qui se tiendra les 10 et 11 mars à Bruxelles dans les locaux du Comité Economique et Social Européen sur le thème de l'accès à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

L'action a été menée sous forme de débats sur chacun des thèmes abordés avec une conclusion tirée par le Secrétaire Confédéral de la CES responsable du dossier, en l'occurrence, M. Jozef NIEMIEC.

**Le premier point abordé** portant sur l'institution de la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté a été introduit par Madame CARPARELLI, Directrice « faisant fonction » de la DG Protection et Inclusion sociales.

Après avoir rappelé qu'aujourd'hui dans l'Union Européenne, une personne sur cinq était en risque de pauvreté, soit très concrètement 116 millions de femmes et d'hommes, Madame CARPARELLI a précisé que la « Plateforme » n'était pas une nouvelle structure, mais un « cadre » qui reprenait toutes les mesures européennes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Autrement dit, pour reprendre son image, cette « Plateforme » avait vocation à dresser une « cartographie » de toutes les mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté et ceci dans quatre domaines :

- Tout d'abord, en mobilisant toutes les politiques (ce n'est pas seulement l'affaire de la DG « Affaires sociales »)
- En élaborant une nouvelle approche, mettant à contribution d'autres acteurs que le seul secteur public, tel le secteur de l'économie sociale et en privilégiant l'innovation sociale
- En utilisant mieux ou en mettant plus à contribution les financements de l'Union européenne (Fonds Social Européen, Fonds Structurels...)

- En renforçant le rôle de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) : la Plateforme devrait lui donner plus de visibilité et en mettant plus l'accent sur l'importance des systèmes de protection dans la lutte contre la pauvreté

Cette présentation a ensuite donné lieu à un débat/échange avec les participant(e)s. Plusieurs ont insisté sur le fait que l'élan ainsi donné semblait très satisfaisant, mais

- qu'il ne fallait pas faire l'impasse sur le contexte macro économique, qui se traduit dans tous les pays les premières restrictions budgétaires ont porté sur les budgets sociaux
- alors que s'accroît le coût social de la crise,

D'autres se sont également interrogés sur le poids du Conseil EPSCO (Emploi et Affaires sociales) par rapport à l'EcoFin ? Et de souligner la faiblesse des moyens en termes d'analyses de l'EPSCO par rapport aux institutions financières et du fait que les statistiques arrivaient après un délai de...trois ans.

Dans sa réponse, la représentante de la Commission a tout d'abord rappelé que les dépenses sociales représentaient 70% des dépenses publiques et elle a utilisé la formule d'avoir une « austérité décente » avec une vision d'avenir...

Elle a aussi beaucoup insisté sur l'importance d'utiliser le « potentiel humain » et sur la nécessaire implication des syndicats, via l'emploi et la « Stratégie UE 2020 »

Elle a également convenu que « l'obsession de la subsidiarité » ne contribuait pas à la réalisation des objectifs sociaux.

Puis, elle a abordé la question de « L'année 2012, l'année européenne du bénévolat ».

Elle a tout d'abord précisé que cette initiative ne ressortait pas de sa Direction générale, mais de la DG Justice, Droits fondamentaux, citoyenneté et communication.

Elle a ensuite insisté sur le fait que le travail se fera surtout au niveau national, ce qu'explique le budget relativement modeste dédié à cette initiative : 8 millions d'euros contre 17 millions d'euros pour l'année 2010. Au niveau européen, il faudra mettre en connexion les diverses réalités nationales et donner « un rôle aux personnes » a-t-elle précisé.

**Le second point** a été abordé par Jozef NIEMIEC, Secrétaire confédéral, a porté sur la préparation du Congrès de la CES. Jozef NIEMIEC a notamment présenté le document de Résolution du congrès

en insistant sur els points qui avaient un impact ou un, lien avec la protection sociale, la lute contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale. Il a notamment souligné l'importance pour les Etats membres d'être en capacité de financer les systèmes de protection sociale, voire de dégager de nouvelles ressources.

Il a précisé également qu'il convenait d'avancer sur des points plus spécifiques sans pour autant réécrire ce qui a déjà été tranché...

Il y aura donc une partie « nos messages » dans le document, suivie d'une partie intitulée « nos engagements ».

Un débat très riche a suivi cette présentation où l'ensemble des représentant(e)s des organisations a fait part des difficultés rencontrées dans les différents pays et a indiqué les points sur lesquels il convenait, pour les 4 ans à venir, de mettre particulièrement l'accent, comme par exemple :

- les salaires qui ne devaient pas jouer un rôle de variable d'ajustement ;
- le rôle essentiel de la protection sociale dans la sécurisation des parcours professionnels ;
- l'instauration d'un revenu minimal garanti dans toute l'UE ;
- l'urgence de mettre en œuvre l'accord des partenaires sociaux du 25 mars 2010 pour un « marché du travail inclusif » ;
- sur la nécessité de changer de stratégie au niveau européen en réorientant la réflexion actuellement exclusivement orientée sur la réduction des coûts, alors qu'il faudrait réfléchir et trouver des réponses pour améliorer les recettes ;

**En conclusion** de ce débat, Jozef NIEMIEC acquiesce à ces observations qui, dit-il, seront intégrées sous une forme que le Secrétariat déterminera, dans le document du Congrès.

**Le troisième débat** donne largement la parole aux participant(e)s qui présentent chacun en ce qui les concerne les difficultés auxquelles sont confronté(e)s les travailleurs (euses) et/ou les retraité(e)s dans leur pays respectif, accentuées par l'augmentation pratiquement partout du chômage. Ainsi parmi les mesures évoquées :

- Le gel du seuil des revenus ouvrant droit aux aides/allocations sociales (Pologne) ;
- Ou le gel des minima sociaux (Bulgarie)
- La réduction nominale du salaire des fonctionnaires (Portugal)

- L'augmentation des impôts indirects, comme la taxe sur la consommation par exemple (Portugal)
- La baisse des salaires dans le secteur privé (Estonie et Lituanie)
- ou des pensions des retraité(e)s (Lituanie)
- etc...

**En conclusion** de ce débat Jozef NIEMIEC, tout en partageant ces différents constats, attire la vigilance du groupe de travail sur les conséquences négatives que ne manquerait pas d'avoir le Pacte de compétitivité soutenu par l'Allemagne et la France et qui devrait aider les pays de la « zone euro » en difficulté, mais sous des conditions particulièrement drastiques et aux conséquences sociales douloureuses :

- instauration de mécanismes de contrôle des salaires avec une préconisation à leur baisse ;
- élimination des systèmes d'indexation (ce qui remet en cause l'autonomie de négociation des partenaires sociaux) ;
- réforme, à la baisse, des systèmes de pension ;
- réduction des allocations sociales...

Il appelle donc les participant(e)s à la mobilisation, ce qui devrait se concrétiser dans les débats du prochain Congrès.

Puis la parole est donnée à Henri LOURDELLE, Conseiller de la CES, pour les questions d'information portant sur:

- l'adoption par le Conseil de la directive sur les soins de santé transfrontaliers (les Etats membres ont donc maintenant deux ans pour la transposer dans leur législation nationale) ;
- le débat organisé au Parlement européen sur les pensions au cours duquel, il a participé au nom de la CES, et où il a rappelé les grands points présentés dans la résolution adoptée à ce sujet par le dernier Comité Exécutif
- la rencontre avec le bureau du Comité de la Protection Sociale où il a notamment, à propos du document de la Commission (COM(2011) 11 final), fait part des réserves de la CES portant par exemple sur le gel des salaires, les réformes des pensions, etc...
- l'annonce du séminaire qui sera organisé les 10 et 11 mars prochains dans les locaux du Comité Economique et Social européen, conjointement avec le Forum Européen des Personnes Handicapées, sur leur accès à l'emploi et à la formation, en particulier à la lumière des dispositions de l'accord des partenaires sociaux du 25 mars 2010 pour un « marché du travail inclusif ».

### **3) L'actualité européenne dans le domaine de la protection sociale**

#### **3.1. Réunion du Forum des Pensions (24 septembre 2010)**

##### **3.1.1. Election du Président et des Vice Présidents**

Le Forum, comme le prévoient les textes, a procédé à l'élection, pour un mandat de deux ans, du Président et des deux Vice-présidents.

Ont ainsi été élus à l'unanimité :

- Comme Président : M. Georg FISCHER, nouveau directeur de la Direction protection et Intégration Sociales (en remplacement de Jérôme VIGNON, retraité)
- Comme Vice-présidents : M. LOURDELLE (CES) et M.HANDELS (BusinessEurope)

##### **3.1.2. Présentation du Livre vert et débat**

Après l'adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la réunion précédente (19 juin 2009), M. FISCHER présente le Livre Vert sur les retraites que la Commission a publié au mois de juillet.

Il précise que la Commission a adopté une approche holistique impliquant trois directions générales (Emploi et Affaires sociales, Marché Intérieur et EcFin). Il précise également que le Livre Vert ne remet pas en question les prérogatives des Etats membres en matière de pensions, mais qu'il cherche à développer un cadre pour les retraites au niveau européen afin de mieux soutenir les Etats membres.

Sa publication ouvre une période de consultation de 4 mois qui se terminera le 15 novembre 2010.

Puis il présente les grands axes du document.

Ses collègues de la DG Markt et de la DG EcFin, formulent quelques observations dans les domaines de leur compétence.

Suite à cette présentation, un débat s'engage. Parmi les intervenants :

- La représentante de **BusinessEurope**, notamment, se félicite en de la reconnaissance des liens entre la viabilité et l'adéquation. Elle fait également remarquer que les retraites par répartition sont également vulnérables et complexes. Et en ce qui concerne les Institutions de retraites professionnelles, elle estime qu'aucune modification n'est nécessaire pour le moment. Enfin, elle loue la MOC pour son efficacité et estime que ses objectifs sont pertinents.
- L'**EFRP** salue l'approche holistique du Livre Vert. Elle estime toutefois qu'il minimise les problèmes auxquels font face les régimes par répartition
- Plusieurs autres intervenants insistent également sur l'intérêt de cette approche holistique et sur le rôle de la MOC
- Le représentant de la **CES**, tout en se félicitant de la large consultation que vient de lancer la Commission, tout en rappelant que cette question des pensions est de la compétence des Etats membres. IL annonce que le Comité Exécutif de la CES se saisira de cette question lors de sa prochaine réunion en octobre et qu'il arrêtera alors sa position. Il rappelle, en outre, que le Forum a un rôle technique et non politique (ce n'est pas à lui à définir quelles politiques doivent être menées au niveau des Etats membres), mais il a à explorer des pistes techniques qui pourraient être mises en œuvre au niveau des pensions professionnelles pour trouver des solutions pour lever els obstacles à la mobilité dans ce domaine ? Ou sur la manière d'améliorer leur solvabilité ? ou sur la qualité de l'information à apporter aux retraité(e)s et futur(e)s retraité(e)s, etc...

Pour conclure ce débat, M. Fischer précise que le Parlement se saisira de cette question. Suite à la consultation, la Commission sortira – probablement au second semestre 2011 – un Livre Blanc qui comportera des propositions d'initiatives à mettre en œuvre.

### **3.1.3. La révision de la Directive sur les Institutions de Retraites Professionnelles**

Le représentant de la Commission (DG Markt), après avoir évoqué l'importance financière que représentent ces institutions, annonce une révision de la Directive sur les institutions de retraites professionnelles. Plusieurs intervenants, dont la CES, mais aussi BusinessEurope et l'EFRP, s'étonnent de cette annonce, qu'ils estiment pour le moins prématurée, alors que la consultation du livre Vert vient à peine de commencer.

Le représentant de la Commission précise que la question qui est surtout soulevée est celle des règles de « solvabilité » à appliquer aux régimes de pensions professionnelles en relation avec les dispositions de « SolvencyII » appliquées aux assurances...

#### **3.1.4. Une information est donnée concernant la directive sur l'insolvabilité**

Il s'agit d'un point d'information et d'un rapport d'étape concernant l'étude qui a été lancée par la Commission. Il est donc trop tôt pour en tirer déjà des conclusions.

#### **3.1.5. Rapport intermédiaire sur les travaux communs entre le CPE (Emploi) et le CPS (Protection sociale)**

Il s'agit ici également d'un rapport intermédiaire, mais els membres du Forum se félicitent de ce travail en commun et en souligne l'importance : les politiques de l'emploi conditionnent le devenir des systèmes de protection sociale. Pour sa part, la CES insiste sur la nécessité d'avoir des normes prudentielles conséquentes dans l'intérêt des retraité(e)s et futur(e)s retraité(e)s et sur la nécessité d'informer correctement les travailleurs (euses) sur les risques encourus.

#### **3.1.6. Présentation du régime de retraite au Portugal**

Comme la coutume est désormais établie, le Forum se termine par une information donnée par l'un des pays membres sur son système de pension national. En l'occurrence, c'est au tour du Portugal de présenter son système et les réformes en cours. Celles-ci ont commencé dans les années 90 par un Livre Blanc et en 2002, le mode de calcul de la retraite a changé. La réforme se trouve dans l'agenda politique depuis les dix dernières années, impliquant els partenaires.

La CES soulève toutefois le paradoxe qui consiste à vouloir faire travailler els salarié(e)s plus longtemps alors que le taux de chômage est élevé et risque de l'être encore plus du fait de la crise. Le représentant du Portugal confirme que le taux de chômage s'élevait à 10,8% en juillet 2010 et qu'il devrait encore augmenter...

Et en réponse à une question posée, il indique que le système d'assurance actuel exige une cotisation de 34,75% du salaire (11% à la charge du (de la) salarié(e) et 23,75% à la charge de l'entreprise)

### **3.1.7. Questions diverses et date de la prochaine réunion**

- Le Président annonce un allègement des comptes-rendus (qui ne sont pas des minutes) qui seront envoyés aux membres du Forum à l'avenir, ce à quoi les membres donnent leur accord
- Il annonce également la date de la prochaine réunion initialement fixée au vendredi 17 juin 2011 (Toutefois, en concertation avec les deux Vice Présidents, cette date sera ensuite reportée au deuxième semestre 2011, de manière à faire coïncider la réunion de ce Forum avec la sortie du Livre Blanc sur les pensions)

### **3.2. Adoption par le Conseil de la proposition de directive sur les soins de santé transfrontaliers**

Le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a approuvé à une large majorité<sup>2</sup>, le lundi 28 février 2011, les amendements du Parlement européen sur le projet de directive visant à faciliter l'accès à des soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité et à promouvoir la coopération en cette matière entre les Etats membres.

C'est ainsi que conformément à l'article 294 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE ou « Traité de Lisbonne »), cette directive relative aux soins de santé transfrontaliers est désormais adoptée. Les Etats membres ont 30 mois pour transposer les dispositions de la directive dans leur législation nationale.

« Exit » l'autorisation préalable !

En effet, en vertu des dispositions du Règlement dit de coordination de la Sécurité Sociale (Règlement CE 1408/71, aujourd'hui 883/2004), il a toujours été possible de se faire soigner à l'étranger, dans deux cas :

- les soins inopinés (maladie ou accident survenant pendant un déplacement/voyage au sein de l'Union Européennes) et sous réserve, pour pouvoir bénéficier de la prise en charge et/ou du remboursement par son organisme de SS d'origine, d'avoir en sa possession le fameux formulaire E111, délivrés avant le départ par les CPAM.

---

<sup>2</sup> Toutefois, les délégations autrichienne, polonaise, portugaise et roumaine ont voté contre et la délégation slovaque s'est abstenue

- les soins programmés, moyennant dans ce cas « l'autorisation préalable » de la caisse de Sécurité Sociale d'origine, attestée par la production du formulaire E 112.

Mais suite au recours formé devant la Cour de Justice de l'Union Européenne par deux Luxembourgeois, M.M. Kohll et Decker, contre le refus de leur caisse qui refusait de leur rembourser les soins dispensés en Belgique sans cette autorisation préalable, la haute juridiction européenne a en avril 1998, dans deux arrêts célèbres<sup>3</sup>, se fondant sur l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne<sup>4</sup> (la libre prestation de services) a, néanmoins, autorisé le remboursement de ces soins sur la base des tarifs luxembourgeois.

Suite à cet arrêt, d'autres cas ont été présentés à la Cour de Justice de l'Union Européenne<sup>5</sup> qui ont, bien évidemment été jugés dans le même sens. La formalité de l'autorisation préalable tombait donc en désuétude, ce qui a amené l'Union et notamment la Commission à mettre en place un nouveau dispositif. Il est à noter toutefois que « l'autorisation préalable » reste de rigueur pour les soins non ambulatoires (hospitalisation à l'étranger).

Suite à cette intervention de la Justice dans l'organisation et notamment la prise en charge des soins de santé dans les Etats membres, mais aussi pour prévenir les abus dans les prétentions à la prise en charge des soins dispensés hors de son Etat membre d'origine, la Commission a mis en place la « carte européenne d'assurance maladie ». Celle-ci permet à son détenteur<sup>6</sup>, sous réserve qu'il ait des droits ouverts à l'assurance maladie dans son pays d'origine, de se faire soigner (soins ambulatoires) partout en Europe, sans avoir à présenter un quelconque formulaire et/ou à formuler une demande préalable.

Dans la foulée, la Commission européenne, à l'initiative de la Direction générale Santé et Consommateurs, a présenté – dans le cadre de « L'agenda social renouvelé » du 2 juillet 2008 - une proposition de directive relative aux droits des patients en matière de soins de santé

---

<sup>3</sup> Arrêts *Kohll et Decker* (avril 1998 : C-120/95 et C-158/96),

<sup>4</sup> Libre prestation de services, libre établissement, libre circulation des biens et des services et libre circulation des personnes

<sup>5</sup> *Vanbraekel* (juillet 2001), *Smits et Peerbooms* (juillet 2001), *Müller-Fauré et Van Riet* (mai 2003), *Watts* (mai 2006).

<sup>6</sup> Délivrée sur simple demande à sa CPAM d'origine. En France, elle est valable un an et doit donc être renouvelée sur simple demande.

transfrontaliers. L'objectif de ce projet était officiellement, de préciser la façon dont les patients peuvent exercer leurs droits, reconnus par la Cour de justice européenne, d'aller se faire soigner dans d'autres États membres.

En réalité les intentions – et la proposition étaient autres : il fallait ouvrir le secteur de la santé « aux lois du marché ».

En effet, l'approche adoptée par cette proposition de directive, ce que la CES dénonçait, s'inscrivait dans une démarche consumériste – la possibilité d'aller faire son « marché de soins de santé » – fondée sur la satisfaction des besoins individuels, dont la somme ne saurait définir l'intérêt général. Démarche consumériste individualiste, qui était la négation du principe de solidarité, sur lequel sont fondés les systèmes de protection sociale européens, et les systèmes de santé en particulier.

D'autre part, théoriquement, les Etats membres restaient maîtres de l'organisation de leurs systèmes de santé, y compris en terme d'hospitalisation. Et en ce qui concerne les soins hospitaliers, ils pouvaient ainsi mettre en œuvre des mécanismes de planification, et de régulation des flux des patients par le système d'autorisation préalable. Mais cette affirmation semblait être surtout une position de principe. Car, comme le précisait la proposition de directive, cette autorisation ne pourrait être demandée que dans des cas exceptionnels et serait limitée « à ce qui (était) nécessaire et proportionné et ne (devait) pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ». En outre, la CES remarquait qu'en adoptant cette formulation, un nouvel élément d'insécurité juridique était introduit – contrairement à ce que prétendait résoudre la proposition – portant sur les causes que les Etats membres auraient pu invoquer pour l'introduction d'une autorisation préalable.

De même, le remboursement des soins spécialisés qui ne nécessitaient pas de séjour à l'hôpital était possible s'ils étaient inscrits sur une liste dressée par la Commission. Cette disposition posait deux types de problèmes. D'abord, celui de la compétence de la Commission dans ce domaine. Ensuite, comme déjà indiqué, celui d'une remise en cause d'un domaine de responsabilité des Etats membres (l'organisation de son système de santé, et notamment de ce qui relève des soins ambulatoires et de leur remboursement et de ce qui relève ou non de l'hospitalisation). Elle portait en outre le risque de remettre en cause, de manière restrictive, certaines pratiques médicales en œuvre dans chacun des Etats.

En facilitant la mobilité des patients, cette initiative pouvait avoir un autre effet pervers : celui de ne pas inciter les pays, pour lesquels cela s'avérait pourtant nécessaire et/ou qui connaissaient des « listes d'attente », à améliorer qualitativement et quantitativement leur propre système de santé. Cette mobilité encouragée offrait ainsi une opportunité moins coûteuse pour eux de résoudre ces problèmes, mais au détriment des patients nationaux qui n'avaient pas les possibilités financières de s'offrir cette mobilité.

Mais, il y avait un autre risque dans cette proposition : celui d'une hémorragie de professionnels de santé dans certains Etats membres. Car, elle encourageait non seulement la mobilité des patient(e)s mais aussi celle des praticien(ne)s !

Il y avait également pour la CES, le risque d'un système de santé européen à deux vitesses.

En effet, telle que rédigée et notamment du fait que les patients devaient faire l'avance des soins reçus à l'étranger, mais aussi parce que n'étaient pas prévues les prises en charge du transport et de l'hébergement éventuel, cette proposition créerait « de facto » un « système de santé européen à deux (plusieurs) vitesses » en offrant des opportunités pour les plus riches au détriment des autres. Avec le risque de renforcer des migrations à sens unique :

- en ce qui concerne les patient(e)s : migrations des patient(e)s venant des systèmes de soins les plus coûteux vers les systèmes les moins coûteux, puisque le remboursement, effectué a posteriori, se ferait sur la base du pays d'origine ;
- et en ce qui concerne les prestataires : des pays où la rémunération est la moins favorable vers ceux où elle est meilleure, avec un double risque, celui de priver les pays d'origine de leurs praticien(ne)s les meilleurs, et dans le pays d'accueil, de déséquilibrer l'offre de soins.

D'autres conséquences étaient ignorées :

- sur la question, essentielle, de la sécurité des patients - la nécessité de suivi médical (« l'après soins ») - et de la protection appropriée des données personnelles des patients ;
- sur les professionnels de la santé, aussi bien celles et ceux œuvrant dans les systèmes de soins de santé devant faire face à un afflux de

patient(e)s étranger(e)s (conditions de travail, formation – y compris linguistique) que celles et ceux travaillant dans les systèmes affaiblis par les départs massifs de certaines catégories des professionnels, ce qui risquait de remettre en cause la qualité des soins dispensés ;

- sur les tensions qui auraient pu exister à l'intérieur des systèmes, y compris en terme d'investissements dans des structures d'accueil pour recevoir ces nouveaux patients et qui auraient pesé sur les Etats membres confrontés à un afflux important de patient(e)s étranger(e)s ;
- sur l'organisation même des systèmes qui risquait d'être remis en cause, voire démantelée, notamment ceux qui prévoyaient des régulations dans l'installation des praticien(ne)s ou des établissements de soins (systèmes de « numéris clausus »).

Cette directive pouvait également induire une discrimination indirecte au détriment de la satisfaction des besoins des nationaux par rapport aux patient(s) migrant(e)s, dans la mesure où certains hôpitaux, en particulier, mais aussi certains professionnels, risquent de privilégier et de se « spécialiser » – ce qui est déjà le cas, mais ce qui alors aurait été renforcé – dans des filières financièrement plus rentables et/ou plus porteuses, en y affectant ou en y attirant le personnel le plus compétent et – parce que les « enveloppes budgétaires » ne sont pas extensibles – en négligeant les autres filières ou secteurs.

En résumé, la CES estimait qu'il convenait de distinguer la « libre circulation des personnes » (sur laquelle tout le monde s'accordait) de la « libre circulation des services », qui relevait des lois du marché intérieur (c'est-à-dire, liberté de proposer, liberté d'entreprendre, liberté de dispenser des services). La CES réaffirmait donc que les soins de santé devaient être considérés tout d'abord dans la perspective de l'intérêt général. Elle était ainsi clairement opposée à la subordination de ces services de soins de santé aux règles du marché intérieur, ce qui risquait d'accentuer la privatisation et la commercialisation de ces services de soins dans les Etats membres. Pour la CES, les Etats doivent rester maîtres de les réguler, pour garantir la qualité et l'accessibilité de ces services, compte tenu des limites des ressources financières.

En conclusion, un constat s'imposait : le « patient » n'était plus au cœur du débat, mais il était supplanté par le « consommateur ». En effet, la démarche n'est pas la même lorsqu'il s'agit de pouvoir se faire soigner lors d'un déplacement ou d'un travail à l'étranger, et lorsqu'on décide

d'aller faire son choix dans l'éventail des prestations de soins offert à l'étranger ! L'approche sociale se trouve ainsi occultée au profit de l'approche consumériste. La question déjà soulevée demeurait donc : Qu'en adviendrait-il, des « systèmes solidaires de santé » ?

Aussi la CES et ses affiliés s'est-elle mobilisée pour infléchir le cours de cette proposition de directive et obtenir des avancées significatives !

Et avec le Parlement européen, la CES s'est-elle appliquée à

- Corriger les logiques « consumériste » et de « marché » de cette proposition ;
- Replacer le patient au centre de la démarche ;
- Permettre de développer partout au sein de l'Union européenne, des systèmes de santé de qualité, accessibles à toutes et tous, en développant une vraie politique de santé publique et en faisant en sorte que soient mieux utilisés les compétences humaines existantes et que soient dégagés les moyens financiers suffisants pour y parvenir.

C'est ainsi qu'après deux passages/débats au Parlement européen, la directive a été approuvée par le conseil le 28 février dernier.

Et Parmi les principales avancées obtenues, l'on peut noter que:

- La mobilité a été limitée aux patients.
- La prise en compte de la dimension sociale et sanitaire des soins de santé, notamment en complétant la base juridique de cette directive initialement fondée sur le seul article 114 relatif au Marché intérieur, par l'article 168 relatif à la santé publique (ce qui sera essentiel en cas de contentieux juridique et qui comble un vide juridique : ce ne sera pas que la notion de « marché intérieur » qui devra prévaloir dans la prise de décision...).
- La sécurité des patients et la garantie que les remboursements des soins prodigués dans un autre Etat membre seront du même niveau que ceux prodigués au sein de leur Etat d'affiliation.
- La reconnaissance de la responsabilité des Etats membres dans l'organisation, le financement et le développement de leur système de santé ainsi que dans la régulation des flux de patients.
- Le maintien hors du dispositif des soins et du système hospitaliers avec le recours à l'autorisation préalable.

- La possibilité qu'auront, les Etats membres de choisir de payer directement le prestataire de soins, plutôt que de rembourser ultérieurement les patients.
- L'obligation faite aux Etats membres de mettre en place des points de contact nationaux, chargés de fournir des informations aux patients sur leurs droits de bénéficier des soins transfrontaliers et sur les aspects pratiques (informations sur les prestataires de soins de santé, la qualité des soins, l'accès aux hôpitaux pour les personnes handicapées...).
- Le renforcement de la coopération entre les Etats membres en matière de soins de santé, dans le domaine par exemple, de la santé en ligne et des maladies rares

Toutefois cette directive ne règle pas tout.

En effet, ne relèvent pas du champ de cette directive :

- La vente de médicaments et de dispositifs médicaux par internet,
- L'accès aux organes et leur attribution aux fins de transplantation,
- Et surtout, tout ce qui relève des prestations de soins de longue durée (dépendance) dans les maisons de retraite.

Sans oublier les problèmes qui demeurent, en particulier, ceux liés à la nécessité, pour les Etats membres d'améliorer leurs systèmes nationaux, afin de répondre aux besoins sans cesse croissants en ce domaine, et notamment ceux liés aux conséquences du vieillissement, mais aussi afin de permettre l'accès de toutes et tous à des systèmes de santé de qualité et de proximité.

Comme l'a déclaré Josef NIEMIEC, Secrétaire confédéral de la CES, en charge de ce dossier : *« Nous serons vigilants à ce que cette possibilité offerte plus largement aux patients de se faire soigner hors de leurs frontières ne serve ni d'alibi, ni d'exonération aux Etats membres pour entreprendre les réformes nécessaires de leurs systèmes nationaux de santé, fondés sur la solidarité ».*

Toutefois, une chose est établie : non seulement, avec leur « carte européenne d'assurance maladie », les patient(e)s peuvent user de la faculté de se faire soigner à l'étranger, voire d'éviter des files d'attentes trop longues dans certaines spécialités, comme l'ophtalmologie ou les soins dentaires par exemple. Mais, cette directive va plus loin que cette simple faculté. Sous la pression syndicale, elle assure à ces patient(e)s un

certain nombre de garanties « qualitatives », voire « sociales », touchant en particulier au remboursement.

### **3.3. La CES et le Comité de la protection sociale (CPS)**

#### **3.3.1. Rencontre de la CES avec le Bureau du Comité de la Protection Sociale**

Le 9 février 2011, Henri LOURDELLE, pour la CES, a participé à la rencontre que le Bureau du CPS avait organisée avec les partenaires sociaux pour recueillir leur avis sur les réponses à apporter à la crise à la lumière de la communication de la Commission - (COM(2011) 11 final)

En introduction, le représentant de la CES a souligné l'appréciation positive que l'organisation portait sur le constat fait de nouveau, par la Commission, sur la reconnaissance du rôle atténuateur des systèmes de protection sociale sur les conséquences de la crise sur les sociétés européennes.

Il a confirmé également que l'organisation avait conscience de l'acuité du problème lié au chômage et qu'elle partageait la nécessité de renforcer la croissance...

Mais, il a aussi insisté sur 6 mesures proposées par la Commission avec lesquelles la CES était en désaccord.

- 1) Ainsi en est-il tout d'abord de la mise « en œuvre d'un assainissement budgétaire rigoureux », car cet assainissement se fait à quel prix ? Celui des budgets publics dont la croissance devrait rester dans certains cas, inférieurs à la croissance du PIB ! Or, les budgets publics ce sont certes ceux de l'éducation, de la recherche et de l'innovation ou de l'énergie. Mais ce sont aussi les budgets sociaux, les budgets de soutien à l'emploi... Comment dans ce cas vouloir relancer la croissance, en réduisant la capacité de consommation des ménages et en faisant supporter les effets de la crise aux plus démunis et en fragilisant les autres, c'est-à-dire celles et ceux qui se voient contraint(e)s de réduire leur activité ou qui se retrouvent tout simplement au chômage. Quelle cohérence avec le constat initial qui reconnaissait le « rôle atténuateur » des

systèmes de protection sociale. N'est-ce pas, avec une telle approche, « scier l'arbre social sur lequel nous sommes assis » ?

- 2) Certes, et même si cela est dit avec beaucoup de prudence, la CES salue l'effort de la Commission de lever un sujet « tabou » dans de nombreux pays, à savoir la nécessité « d'augmenter » la fiscalité... Mais la CES a exprimé son désaccord sur la proposition de ne le faire que sous l'angle de « l'imposition indirecte », sous-entendu, à la consommation. Car cet impôt est injuste « socialement », dans la mesure où il taxe de manière indifférente les individus quelles que soient leurs ressources, faisant donc peser plus fortement la charge sur les plus faibles, et parce qu'il risque d'être un facteur discriminant supplémentaire dans l'accès aux biens et aux services.
  
- 3) Mais ce qui heurte le plus l'organisation, c'est la préconisation faite aux Etats membres d'appliquer une modération salariale stricte et de réviser les clauses d'indexation dans les systèmes de négociations des salaires ». Quelle ingérence, inacceptable, du politique dans le domaine social et de la négociation sociale ! Encore une fois, a-t-il dit, « nous sommes face à un double discours. D'un côté on vante le dialogue social, les partenaires sociaux, la promotion de la société dite civile. Et de l'autre on brime son autonomie, on l'encadre dans un carcan «économico-économique »
  
- 4) Il a exprimé son accord pour « mobiliser les marchés du travail et créer des emplois », et les partenaires sociaux ont montré leur volonté d'avancer en ce domaine en signant un accord, certes difficile, dans le cadre du Dialogue social pour un marché du travail inclusif (25 mars 2010). Mais, il s'est interrogé sur ce que signifiait « réformer le marché du travail » ? Le rendre plus précaire, plus vulnérable ?... Certes, il y a aujourd'hui 1 millions de postes vacants en Europe. Mais également, 20 millions de chômeurs(euses) : que fait-on des autres ???  
Ou alors, cela signifie –t-il accompagner celles et ceux qui sont en dehors, par un soutien au revenu et à la formation pour qu'ils

(elles) puissent l'intégrer ou le réintégrer... Si c'est cela, alors oui, la CES soutient...

- 5) Et puis, il a exprimé la surprise de découvrir sous ce chapitre de l'emploi, « la réforme des retraites »... Le débat est-il seulement de relever l'âge légal de la pension, auquel cas cela se traduira dans de nombreux Etats membres à faire de la « cavalerie budgétaire », c'est-à-dire opérer un transfert du budget retraite vers d'autres budgets sociaux (chômage, santé, invalidité..). Par ailleurs, il ne suffit pas de « décréter qu'il faut travailler plus et plus longtemps », encore faut-il que le travail existe (stratégies d'investissements, de soutien et de la part des Etats membres créer les infrastructures favorables...) et que ce travail soit de qualité, c'est-à-dire non précaire
- 6) En revanche comme l'a dit le Conseil EMCO, il a rappelé que la CES était favorable à toute mesure (formation, soutien au revenu, accompagnement, etc...) qui permettrait le recul de l'âge de la cessation effective, d'activité, en tenant compte bien sûr de la pénibilité de certains métiers et emplois. Mais le soutien de la CES ne se limite à prolonger la durée d'activité sous l'angle de la sortie (les salarié(e)s les plus âgé(e)s) mais aussi à l'entrée, c'est-à-dire permettre aux jeunes d'accéder plus vite à un travail qualifiant (non précaire) et correctement rémunéré.

Pour conclure, il a souligné et insisté sur le rôle et l'apport inestimables du CPS aux travaux de la Commission et du Conseil en ces domaines pour éviter de tomber sous les « fourches caudines » de la DG ECFIN et du Conseil des Ministres des finances. En effet, a-t-il conclu, il ne peut y avoir de reprise durable, si dans le même temps l'on sacrifie le social. L'économique et le social sont à parité, les deux piliers de la croissance...

### **3.3.2. Réponse de la CES à la consultation du CPS sur l'avenir de la MOC sociale**

Le 20 avril 2011, la CES a répondu à la consultation du Comité de la Protection Sociale sur l'avenir de la MOC sociale.

Elle a tout d'abord précisé que la MOC sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020 doit entretenir la dynamique qui était en train de se créer suite à la mise en œuvre des décisions prises à Lisbonne en 2000. Ce qui implique, d'une part, qu'elle acquière et améliore sa visibilité ; et d'autre part, qu'elle puisse peser davantage dans les choix opérés par le Conseil – donc, qui ne soient pas que des choix financiers.

En effet, pour la CES, c'est probablement-là que réside le défi à relever : pouvoir aller au-delà des « études » - utiles certes, mais non suffisantes – et être l'expression de l'ambition « sociale » des Etats membres. La CES a conscience de ce que, dans le contexte actuel où l'on assiste à des coupes, souvent drastiques, dans les budgets sociaux, ces propos peuvent avoir d'anachroniques. Mais c'est à cette condition que les citoyens européens croiront de nouveau en une Europe qui est faite aussi pour eux. En ce qui concerne les objectifs de la MOC sociale, celle-ci doit être, pour la CES, la traduction, ou mieux l'outil de la construction d'une Europe qui soit vraiment sociale. Cette approche dépasse donc largement l'approche limitée aux procédures parce qu'à travers la MOC les Etats membres font converger leurs politiques et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont ensemble fixés, que ce soit en matière de pensions, de lutte contre la pauvreté ou de santé. La stratégie Europe 2020 - qui a limité le nombre d'objectifs, notamment sociaux – doit, pour réussir son pari de réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, se baser sur la MOC sociale et pleinement utiliser son potentiel.

Cela implique donc, et c'est aussi un autre défi dans le contexte actuel, que la MOC sociale – notamment au travers des études qu'elle mène et auxquelles il a déjà été fait référence – puisse réclamer des ressources pour que les systèmes de protection sociale puissent jouer leur rôle, remplir leurs fonctions. En montrant notamment que ce n'est pas en paupérisant les personnes ou en les insécurisant que l'on recréera une dynamique de la croissance, telle que souhaitée dans la Stratégie 2020.

Cela suppose aussi, en termes de méthodes, que la consultation des parties prenantes se fasse tout au long du processus et pas seulement à la

fin sous forme d'une « information aux parties prenantes ». Autrement dit au début, pendant mais aussi dans le suivi et l'évaluation des mesures préconisées et ou mises en œuvre.

Cela renvoie donc à l'interrogation initiale : qu'est-ce que la MOC sociale ? Une « procédure » comme il en existe d'autres ou l'impulsion d'une « dynamique » ? Quant à la CES, nous préférons cette deuxième conception.

La CES considère que la MOC sociale s'est rapprochée de l'équilibre entre l'efficacité et l'efficience grâce au processus de rationalisation qui devrait permettre l'intégration de tous les domaines importants de la protection sociale.

La CES a également souligné que la démarche suivie ces dernières années en mettant l'accent sur des cibles particulières est utile. Mais en même temps, il convient d'éviter la juxtaposition. Ce qui implique donc de se fixer un plan de priorités qui devrait être discuté avec les parties prenantes et qui soit évolutif. Certes chacun aura tendance à défendre ses priorités, mais celles-ci devront être examinées à la lumière des priorités définies par la Conseil dans le cadre de la stratégie 2020, de manière à être cohérent et avoir de la lisibilité. Il ne s'agit pas pour nous, de se poser en « lobbyistes », mais d'avoir des politiques intégrées.

En même temps, il est important à ne pas diluer les spécificités de chacun des domaines (pensions, de soins de santé, etc.) soit d'affaiblir les dynamiques créées. Nous avons déjà souligné cette préoccupation dans la lettre conjointe des partenaires sociaux avant la mise en œuvre du processus de rationalisation de la MOC

Elle a également tenu à préciser que « renforcer l'implication des parties prenantes » n'est pas synonyme pour elle de devoir forcément élargir leur nombre : elles doivent être représentatives et ne pas se sentir propriétaires exclusives, « confisquer » telle ou telle approche : que ce soit les « pauvres », ou « les personnes âgées », etc... C'est pour cette raison que précédemment nous insistions sur la nécessité d'avoir une approche et des politiques intégrées, globales, ce qui n'exclut pas d'avoir des objectifs très précis, voire chiffrés. Cela ne signifie pas non plus, de multiplier les enceintes de discussion – les fora - où les responsabilités sont confondues et où personne finalement, après avoir fait valoir son point de vue, ne se sente véritablement engagé.

Dans les entrées possibles, toutes bien sûr ont leur utilité, mais la CES estime important d'en privilégier deux, à savoir, les « Peer Reviews » et les « Joint Reports ».

En effet, avec les « Peer Reviews », l'on apprend non seulement parce que l'on a connaissance de ce qui se pratique sur le terrain, mais aussi parce que l'on peut s'en inspirer comme l'on peut en mesurer les limites : c'est ce qui est souvent évoqué sous les termes l'apprentissage mutuel.

Mais aussi les « Joint Reports » : en effet, il s'agit également, sur base des rapports nationaux précis et comparables, d'évaluer ce qui se fait : la pertinence, l'intérêt, la réussite ou non eu égard aux objectifs fixés. Et s'il ne convient pas d'établir des classements, le Comité pourrait parfois être – c'est ce que pense la CES - plus « incisif » dans ses évaluations.

Par ailleurs, ces deux instruments participent de « l'eupéanisation » de l'approche et de la démarche, alors que la tendance aujourd'hui observée va plutôt vers une « nationalisation » des démarches. L'on a su – non sans problème certes et encore aujourd'hui – créer une monnaie « européenne », pourquoi ne pourrait-on avancer plus modestement, mais non moins fermement, vers une approche européenne des politiques sociales ?...

En résumé, pour la CES, améliorer l'implication des parties prenantes implique une association à chaque étape de la démarche et pas seulement quand elle est sur le point d'aboutir, en la rendant plus transparente. Cela passe également par une claire définition des objectifs poursuivis et des moyens mis (à mettre ?) en œuvre. La CES a conscience que cela demande aussi du temps - la concertation certes prend du temps - mais quand elle est bien menée et qu'elle devient habituelle et non exceptionnelle, tout le monde a à y gagner.

Et pour conclure, la CES voudrait insister sur deux observations qui débordent le cadre des questions posées, mais qui lui semblent importantes.

La première, déjà évoquée : c'est l'évaluation: prendre le temps – et les moyens - d'évaluer les méthodes de travail – ce que quelque part le Comité fait aujourd'hui et encore une fois, nous l'en remercions – mais aussi les réformes entreprises : leur impact sur la vie des personnes concernées ou impliquées, leur efficacité au regard des objectifs affichés, que ce soit en ce qui concerne les pensions, la santé ou les politiques d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté.

Ce qui suppose aussi, et c'est la seconde observation, de disposer d'indicateurs pertinents à la fois qualitatifs et quantitatifs. Un simple exemple pour conclure : comment peut-on évaluer réellement la pauvreté

ou le risque de pauvreté aujourd'hui ? A partir de quels éléments ? De quelles observations ? Nous savons que les situations évoluent et réclament sans cesse des actualisations dans les manières d'appréhender les réalités. Un sous-groupe travaille déjà à ces questions, il est constamment en train de rechercher à les améliorer et nous l'encourageons dans ces efforts.

### **3.4. Lettre commune CES – BusinessEurope –EFRP sur les règles de solvabilité**

Le 13 avril 2011, la CES, BusinessEurope et la Fédération européenne des retraites professionnelles (EFRP) ont envoyé une lettre commune au Commissaire ANDOR (DG Emploi) et au Commissaire BARNIER (DG EcFin) suite à l'annonce faite que dans le Livre Blanc était envisagée une révision de la directive sur la surveillance et les activités des régimes de pensions professionnelles.

Dans cette perspective, les signataires de la lettre ont exprimé leurs plus expresses réserves sur un décalque pur et simple aux régimes de pensions des règles de solvabilité (Solvency II) appliquées aux assurances.

Si tel était le cas, cela reviendrait à augmenter considérablement et inutilement, et de manière prohibitive, les cotisations, du fait de l'importance des capitaux de couvertures qu'il faudrait constituer.

Les règles de couverture existent déjà et sont suivies par les partenaires sociaux qui sont souvent à l'origine de la mise en place de tels régimes de retraite professionnelle.

Les organisations ne sont pas opposées à une évaluation des règles existantes, mais sont opposées, dans l'intérêt de leurs membres, à une application automatique des règles de Solvency II.

Le 22 juin, les deux Commissaires ont répondu aux trois organisations en leur précisant qu'il n'était pas dans les intentions de la Commission d'appliquer en l'état les règles de Solvency II aux régimes de pensions professionnelles.

## **4) Pauvreté et inclusion sociale**

## **4.1. Séminaire commun CES et Forum européen des personnes handicapées (EDF)**

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) et le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) ont organisé dans le cadre de « *l'année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* » et avec le soutien de la Commission européenne, un séminaire qui s'est tenu les 10 et 11 mars dans les locaux du Comité Economique et Social Européen sur le thème de « l'accès à l'emploi et à la formation des personnes handicapées. »

L'objectif était de continuer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de terrain que sont les partenaires sociaux et notamment les syndicats, mais également les militant(e)s associatifs afin de promouvoir pour les personnes handicapées, une égalité des chances en matière d'emploi et d'accès à la formation, en insistant donc sur le volet emploi et formation professionnelle.

Cette initiative s'inscrivait également dans la mise en œuvre de leur Déclaration commune, adoptée le 28 octobre 2007, à l'occasion de la tenue de leur séminaire commun à Lisbonne. Et notamment, leur permettre de vérifier l'état de réalisation des huit engagements qu'ils avaient pris à cette occasion et de les étoffer et de les compléter, au regard des progrès réalisés

Cette action commune s'est également inscrite dans la mise en œuvre de l'accord signé entre les partenaires sociaux le 25 mars 2010 « Pour un marché du travail inclusif »

Afin de réaliser ces objectifs, un questionnaire préparé par un Comité de pilotage restreint (composé des deux secrétariats) a été envoyé aux organisations dans lequel, il était demandé d'indiquer les progrès réalisés, les mesures innovantes, les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'accord des partenaires sociaux et de formuler des suggestions. Les résultats de l'enquête ont servi non pas de point d'aboutissement mais comme un nouvel élan pour permettre une meilleure intégration des personnes handicapées aussi bien dans le travail que dans la société.

La Conférence, initialement prévue à la fin de l'année 2010, s'est finalement tenue, avec l'accord de la Commission, à Bruxelles, le 10 et 11 mars au Comité Économique et Social et elle a réuni aussi bien des représentants syndicaux que des représentants des associations de personnes handicapées, venus des différents pays de l'Union ;

Les travaux du séminaire ont été ouverts par des allocutions de Miguel Angel CABRA DE LUNA du CESE, de John MONKS, Secrétaire Général de la CES et de Yannis VARDAKASTANNIS, Président d'EDF.

La Présidence Hongroise de l'Union européenne, par la voix de Péter GYÖRKÖS, le Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, M. Laszlo ANDOR, et M Staffan NILSSON, Président du Comité Economique et Social Européen sont également intervenus pendant cette Conférence.

Puis, il y a eu tout d'abord, la présentation par la CES (Henri LOURDELLE, Conseiller) de l'accord des partenaires sociaux du 25 mars 2010 sur « Un marché du travail inclusif ».

Après cette présentation et les questions de clarification, une table ronde à laquelle ont participé les employeurs (Business Europe, CEEP, UEAPME), un représentant d'EDF et un représentant syndical (Joël DELVAUX de l'ÖGBL) a été organisée. Les participants ont expliqué comment à leur niveau ils envisageaient ou participaient à la mise en œuvre de cet accord.

Ensuite, il y a eu restitution des résultats du questionnaire, montrant à la fois les avancées réalisées depuis la dernière rencontre, mais aussi faisant état des progrès encore à réaliser...

Trois groupes de travail ont été constitués (un groupe anglophone, un groupe francophone et un groupe multilingues), sur la manière de mettre en œuvre l'accord des partenaires sociaux.

Après la restitution des discussions, dont les principaux enseignements ont été intégrés à la déclaration commune<sup>7</sup>, celle-ci a été présentée, puis discutée/amendée et enfin adoptée.

La clôture du séminaire a été marquée par les interventions de Josef NIEMIEC, Secrétaire Confédéral de la CES et de Donata VIVANTI, Vice Présidente d'EDF

---

<sup>7</sup> Voir le site de la CES

## 5) Autres informations :

- **Extension du nouveau Règlement de coordination de la Sécurité Sociale aux ressortissants des Etats Tiers :** Depuis le 1er janvier 2011, le Règlement 1231/2010, étend les dispositions des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces règlements uniquement en raison de leur nationalité, ainsi qu'aux membres de leur famille et à leurs survivants, dès lors qu'ils résident légalement sur le territoire d'un Etat membre. Le Règlement 1231/2010 s'applique dans tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark et du Royaume Uni.
- **Adoption par le Conseil le 24 juin 2010 d'une directive (2010/41/UE) qui renforce la protection sociale des indépendants et des conjoints aidants** en vue de consolider le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes souhaitant démarrer ou étendre une activité professionnelle. Cette nouvelle directive donne pour la première fois aux femmes exerçant une activité indépendante ainsi qu'aux conjointes aidantes de travailleurs indépendants le droit de percevoir des prestations de maternité. Elle crée des droits autonomes en matière de protection sociale pour les conjoints aidants de travailleurs indépendants.
- **Discrimination en matière de licenciement fondée sur le sexe :** Le 18 novembre 2010, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu un arrêt (C-356/09) dans lequel elle estime qu'un licenciement différencié entre hommes et femmes en fonction de l'âge de la retraite constitue une discrimination fondée sur el sexe.
- **Calcul de l'ancienneté entre travailleur à temps partiel et travailleurs à temps plein :** Dans un arrêt rendu le 10 juin 2010 dans les affaires jointes C-395/08 et C-396/08, la Cour a estimé que le calcul pour le calcul des pensions de retraite ne peut être discriminatoire entre travailleurs à temps partiel et à temps plein.
- **Le repos compensateur des travailleurs occasionnels:** Dans l'arrêt rendu le 14 octobre 2010 (C-428/09), la Cour a jugé que le repos compensateur devait être garanti aussi pour les travailleurs occasionnels et saisonniers

**Henri LOURDELLE**

Henri LOURDELLE